

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 novembre 2011

EUROGIP est conforté dans sa mission jusqu'en 2021

EUROGIP est un groupement d'intérêt public créé par la CNAMTS et l'INRS¹. Initialement constitué en 1991, puis renouvelé en 2001, il vient de voir à nouveau son mandat prorogé par arrêté² pour 10 ans.

Le groupement a pour mission d'analyser les questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sur les plans européen et international.

Ainsi est-il notamment chargé :

- ▶ d'assurer une veille, aux niveaux européen et international, sur les aspects prévention des risques professionnels, reconnaissance-réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, statistiques technologiques et financières ;
- ▶ de réaliser des études et enquêtes sur les sujets relevant de son domaine de compétence ;
- ▶ de mener des actions d'information et de communication vers les agents et partenaires sociaux des instances concernées de la branche AT/MP³, y compris au niveau communautaire, ainsi que du public ;
- ▶ de développer des échanges notamment avec les organismes d'assurance et de prévention au plan européen ou international ;
- ▶ de coordonner les travaux de normalisation pour la branche AT/MP ;
- ▶ de répondre à des appels d'offres sur les sujets relevant de sa mission.

En savoir plus : www.eurogip.fr

Contact presse : Isabelle LELEU, leleu@eurogip.fr, 01 40 56 05 65

¹ CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) - INRS : Institut national de recherche et de sécurité

² Arrêté publié au JO du 18 octobre 2011

³ Branche "Accidents du travail / maladies professionnelles" de la Sécurité sociale